



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tribunaux d'instance et tribunaux de grande instance

Question écrite n° 55067

Texte de la question

M. Kléber Mesquida appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inquiétude grandissante des professionnels dans les juridictions, provoquée par les projets de réforme de la carte judiciaire, notamment dans le département de l'Hérault. La réforme de la carte judiciaire de 2008 a conduit à la suppression de 21 tribunaux de grande instance, 178 tribunaux d'instance et 55 tribunaux de commerce. Les résultats aujourd'hui restent décevants et l'ensemble des acteurs de ce secteur rencontre de plus en plus de difficultés à accomplir ses missions. La création d'un tribunal de première instance, structure départementale prévue par le réforme du Gouvernement actuel, pourrait avoir des conséquences désastreuses en termes de désertification de nos territoires et d'éloignement du justiciable se rajoutant au manque de moyens très insuffisants. En ce qui concerne le ressort de Béziers qui compte 300 000 habitants et plus de 500 000 en période estivale, l'inquiétude d'une disparition éventuelle du tribunal d'instance est prégnante. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer sur les projets concernant l'avenir du tribunal d'instance de Béziers.

Texte de la réponse

La proximité de la justice par rapport au citoyen est une priorité fixée par le Président de la République et une préoccupation constante du Gouvernement. Depuis 2012, des juridictions ont été créées : les tribunaux de grande instance de Tulle, de Saint-Gaudens et de Saumur ont ouvert en septembre dernier. Des chambres détachées ont également été mises en place à Guingamp, Dôle, Marmande et Saint-Laurent-du-Maroni, et la chambre détachée de Millau ouvrira quant à elle le 1er janvier 2015. La garde des sceaux est ainsi dans une démarche inverse de celle du précédent gouvernement, en remettant de la justice de proximité, au plus près des besoins. Ainsi, comme elle a déjà eu l'occasion de l'annoncer à plusieurs reprises, aucune juridiction, et donc aucune juridiction de votre département ne sera supprimée. C'est dans ce même objectif de proximité qu'a par ailleurs été engagée une réflexion sur l'organisation judiciaire de première instance, dans le cadre de laquelle les recommandations du rapport sur « Les juridictions du 21e siècle » ont été émises, et qui, après le débat national des 10 et 11 janvier derniers à la maison de l'Unesco à Paris, s'est poursuivie par les consultations des juridictions qui ont donné lieu à 2000 contributions. Le 10 septembre dernier, la garde des sceaux a présenté au conseil des ministres la réforme judiciaire « J21 », justice du 21e siècle, découlant de ces différentes concertations. Cette réforme comporte 15 actions pour une justice du quotidien plus proche, plus efficace et plus protectrice et se soucie notamment de la proximité de l'institution et de son accessibilité en facilitant les démarches des citoyens dans toutes les juridictions par l'accueil physique unique, en renforçant l'accès au droit et à la justice et en organisant l'évaluation des besoins de justice au niveau local.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55067

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 mai 2014](#), page 3666

Réponse publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9919